

COMPTE RENDU DU 02 DÉCEMBRE 2021

<p>Date d'affichage : 30/11/2021 Date de convocation : 30/11/2021 En exercice : 18 Présent(s) : 11 Absent(s) : 7 Procuration(s) : 2 Votant(s) : 13</p>
<p>Présent(s) : Alain LOURY, Michèle BARY, Patrice LAMBERT, Sabrina FACON, Jérôme FRANCK, Florence MOULINET, Frédéric BAUVOIS, Jean-François SILVAN, Fabien MONCOMBLE, Bruno GUEUX, Floriane ROBIN.</p> <p>Absent(s) représenté(s) Nicolas CEREZA donne procuration à Alain LOURY, Laurette NICOLLE donne procuration à Fabien MONCOMBLE.</p> <p>Absents non excusé(s) : Eric CHAUVIN, Leila BOUCHROU, Emilie RITZ, Morgan BARNIER, Joana DASILVA NATARIO,</p> <p>Secrétaire de séance : Jean-François SILVAN</p>

L'an deux mil vingt et un, le deux décembre à dix-neuf heures dix minutes, le Conseil Municipal de DEUX RIVIÈRES, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil municipal de Cravant sous la présidence de Monsieur Alain LOURY, Maire.

Monsieur le Maire informe qu'après vérification et contrôle des écritures d'amortissements, il s'avère nécessaire, en accord avec la trésorerie, de délibérer sur l'amortissement de l'éclairage public rue de Monteloup, la première annuité étant à constater sur l'exercice 2021.

Le Maire propose d'ajouter ce point à l'ordre du jour, ce qui est accepté à l'unanimité des membres présents.

Délibération 211

AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

D'amortir sur 5 ans l'éclairage public rue de Monteloup comme ceci :

ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE MONTELOUP

Montant	4 574.16 €
Durée de l'amortissement	5 ans

Année	Base	Annuité	Annuités cumulées	Valeur nette comptable
2021	4 574.16 €	914.84 €	914.84 €	3 659.33 €
2022		914.83 €	1 829.67 €	2 744.49 €
2023		914.83 €	2 744.50 €	1 829.66 €
2024		914.83 €	3 659.33 €	914.83 €
2025		914.83 €	4 574.16 €	0.00 €

1- APPROBATION DU PRÉCÉDENT PROCÈS-VERBAL

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le procès-verbal du 5 novembre 2021.

Pour 13 - Contre 0 - Abstentions 0

2- AJOUT GRAVURE MONUMENT AUX MORTS

Point reporté à la prochaine séance du Conseil municipal (en cours)

Délibération 212

3- CONTRAT TÉLÉPHONIE ET INTERNET

Afin d'optimiser nos services auprès des administrés et rendre fluide la communication/organisation interne, mais pour aussi entrer dans un cadre légal, une étude de nos consommations en télécommunication a été effectuée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- AUTORISE le Maire à signer le contrat ou tout autre document annexés à cette prestation.
- MANDATE le Maire pour donner suite à l'offre d'OXO 89 en l'état.
- DIT que le contrat prendra effet dès que les préavis des anciens contrats en cours seront respectés suite à leurs résiliations.
- PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Délibération 213

4- MISE À DISPOSITION D'UN AGENT TECHNIQUE AUPRÈS DES FILOUS FUTÉS

Madame Sabrina FACON, étant employée au FILOU FUTÉS, quitte la séance.

L'association Les Filous Futés a en charge l'accueil des enfants dans le cadre d'une délégation de service public de la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs. Elle gère le centre de loisirs intercommunal et ses relais.

La convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition à l'association Les Filous futés de personnel communal pour l'encadrement des accueils périscolaires de Deux Rivières.

Les accueils périscolaires comprennent les garderies du matin et du soir, ainsi que la pause méridienne.

Pour la bonne marche du service d'animation des accueils périscolaires, la commune de Deux Rivières met à disposition un agent communal pour la pause méridienne, pour les garderies périscolaires du matin et du soir. Dans ce cadre de travail, ce personnel est placé sous l'autorité du directeur du centre de loisirs ou de la personne qui en fait fonction.

La mise à disposition fera l'objet d'une facturation annuelle à l'association Les Filous futés par la commune de Deux Rivières de la manière suivante : 18 €/heure X temps de travail effectif, cette mise à disposition se comptabilisera en années civiles.

Cette délibération ANNULE ET REMPLACE la délibération n° 2014 09 25 – 4 du 25 septembre 2014.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE la mise à disposition à titre onéreux d'un agent de la ville de Deux Rivières au profit des Filous Futés.
- AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un agent communal pour le fonctionnement des accueils périscolaires comme décrit ci-dessus avec les Filous Futés.
- INDIQUE que les formalités prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2022.
- PRÉCISE que les crédits et les recettes correspondant seront prévus au budget primitif prochain.

Pour 12 - Contre 0 - Abstentions 0

Madame Sabrina FACON rejoint la séance.

Monsieur Jean-François SILVAN propose qu'une copie de cette convention soit adressée aux deux assureurs concernés.

5- TABLEAU DES EFFECTIFS

Ce point vient en continuité à la mise en place des lignes directrices de gestion (le Maire fait lecture du retour favorable du CDG 89), discuté lors du conseil du 24 septembre dernier.

Après recherche et constat du travail effectué avant la prise de poste effective de Madame RIVEL, il s'avère qu'une collaboration avec le CDG 89 doit être envisagée pour croiser et valider les informations collectées avant de soumettre à délibération.

Délibération 214

6- C.D.D. ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Le Maire expose le besoin de renforcer le travail au secrétariat.

Ce besoin étant ponctuel, il convient de rédiger un Contrat à Durée Déterminée dans le cadre d'un d'accroissement temporaire d'activité, en ce sens.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- AUTORISE le Maire, en régularisation de situation, à signer un Contrat à Durée Déterminée dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité d'un agent contractuel ;
- APPROUVE le recrutement dans les conditions indiquées sur le contrat ;
- VALIDE le Contrat à Durée Déterminée d'accroissement temporaire d'activité, pour la période du 08/11/2021 jusqu'au 31/12/2021 ;
- FIXE le niveau de recrutement Indice Brut 430 et l'Indice majoré à 380.
- DETERMINE un temps de travail à 8h00 hebdomadaire.
- CHARGE le Maire de mettre en œuvres toutes les démarches en ce sens.

Délibération 215

7- DEMANDE DE SUBVENTION ASPC 2021

Monsieur Bruno GUEUX, ayant un lien direct avec le sujet, quitte la séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- AUTORISE le Maire, à verser une subvention de 2 350 € en faveur de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Cravant (Feux d'artifice)
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2021

Pour 12 - Contre 0 - Abstentions 0

Monsieur Bruno GUEUX rejoint la séance.

Délibération 216

8- DÉCISIONS MODIFICATIVES

DÉCISIONS MODIFICATIVES N° 4 – BUDGET PRINCIPAL

FONCTIONNEMENT

ARTICLE	INTITULÉ	RECETTES	DÉPENSES
D 6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles		+ 1 900.00
D 6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants		+ 1 100.00
D 6451	Cotisations à l' U.R.S.S.A.F		+ 20 000.00
D 6453	Cotisations aux caisses de retraites		+ 15 000.00
D 615231	Voiries		- 38 000.00
TOTAL		0.00	0.00

INVESTISSEMENT

ARTICLE	INTITULE	RECETTES	DÉPENSES
D 165	Dépôts et cautionnements reçus		+30 000.00
D 2313	Constructions		- 32 000.00
D 28041582	Bâtiments et installations		+1 000.00
D 2804411	Biens mobiliers, matériel et études		+ 1000.00
TOTAL		0.00	0.00

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DÉCIDE de procéder aux ajustements budgétaires nécessaires au budget primitif 2021 par les décisions modificatives détaillées ci-dessus.

Délibération 217

DÉCISIONS MODIFICATIVES N° 2 – BUDGET ANNEXE DU CAMPING

FONCTIONNEMENT

ARTICLE	INTITULÉ	RECETTES	DÉPENSES
D 6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants		+ 200.00
D 615221	Bâtiments Publics		- 200.00
TOTAL		0.00	0.00

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DÉCIDE de procéder aux ajustements budgétaires nécessaires au budget camping 2021 par les décisions modificatives détaillées ci-dessus.

Délibération 218

DÉCISIONS MODIFICATIVES N° 2 – BUDGET ANNEXE EAU

FONCTIONNEMENT

ARTICLE	INTITULÉ	RECETTES	DÉPENSES
D 6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants		+ 1 400.00
D 61521	Bâtiments Publics		- 1 400.00
TOTAL		0.00	0.00

INVESTISSEMENT

ARTICLE	INTITULE	RECETTES	DEPENSES
D 165	Dépôts et cautionnements reçus		+ 10 000.00
D 2156	Matériel spécifique d'exploitation		- 10 000.00
TOTAL		0.00	0.00

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DÉCIDE de procéder aux ajustements budgétaires nécessaires au budget eau 2021 par les décisions modificatives détaillées ci-dessus.

Délibération 219

9- AFFECTATION DU RÉSULTAT 2020

Le 8 avril 2021, le conseil municipal avait délibéré ainsi :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020 BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Le Maire, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2020 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépense ou déficit	Recette ou excédent	Dépense ou déficit	Recette ou excédent
Résultat reporté 2020		199 136,76 €	185 803,47 €	
Opérations de l'exercice 2020	831 524,89 €	1 182 391,63 €	273 264,86 €	240 268,55 €
TOTAUX	831 524,89 €	1 381 528,39 €	459 068,33 €	240 268,55 €
Résultat de clôture		550 003,50 €	218 799,78 €	

Besoin de financement (D001) en invest	218 799,78 €	
Excédent de financement (R001)		0,00 €
Restes à réaliser		
Besoin de financement des RAR	0,00 €	
Excédent de financement des RAR		0,00 €
Besoin total de financement	218 799,78 €	
Excédent total de financement		0,00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Considérant l'excédent de fonct de	550 003,50 €	
décide d'affecter la somme de	218 799,78 €	au compte R1068 (invest) :
	331 203,72 €	au compte 002 (fonct) : excédent de fonct reporté

Considérant que cette affectation comportait des anomalies, il convient de délibérer à nouveau en apportant les modifications suivantes :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020 BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Le Maire, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2020 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépense ou déficit	Recette ou excédent	Dépense ou déficit	Recette ou excédent
Résultat reporté 2019		199 135,09 €		114 478,12 €
Opérations de l'exercice 2020	831 524,89 €	1 182 391,63 €	273 264,86 €	240 268,55 €
TOTAUX	831 524,89 €	1 381 526,72 €	273 264,86 €	354 746,67 €
Résultat de clôture		550 001,83 €		81 481,81 €

Besoin de financement (D001) en invest	0,00 €	
Excédent de financement (R001)		81 481,81 €
Restes à réaliser		
Besoin de financement des RAR	0,00 €	
Excédent de financement des RAR		0,00 €
Besoin total de financement	0,00 €	
Excédent total de financement		81 481,81 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Considérant l'excédent de fonct de décide d'affecter la somme de	550 001,83 €	au compte R1068 (invest) :
	218 799,78 €	
	331 202,05 €	au compte 002 (fonct) : excédent de fonct reporté

Pour 13 - Contre 0 - Abstentions 0

Cette délibération annule et remplace la n°2021/148.

10- DÉPRÉCIATION DE CRÉANCES

Délibération 220

INSTAURATION DU REGIME DES PROVISIONS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ADOPTE le régime des provisions semi-budgétaires.

Délibération 221

PROVISION POUR DEPRECIATION DES CREANCES

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ACCEPTE la création d'une provision pour créances douteuses ;
- DECIDE de déterminer au cas par cas les créances devant faire l'objet de cette provision en concertation avec la Trésorerie de CHABLIS ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette provision ;
- FIXE comme ci-dessous les montants de la provision pour créances douteuses en appliquant le taux de 15%.

B.P	
491	496
6,45 €	1 090,44 €

Budget EAU	
491	496
0,00 €	1 350,08 €

Budget CAMPING	
491	496
112,32 €	0,00 €

- IMPUTE la dépense au compte 6817 pour l'année 2021 ;
- PRECISE que les crédits sont prévus au budget 2021 ;
- INDIQUE que la provision sera reprise partiellement ou totalement par émission d'un titre de recette au compte 7817 lorsque la provision n'aura plus lieu d'être.

Délibération 222

11- RESTAURATION ŒUVRES D'ART ÉGLISE DE CRAVANT

Le Maire propose le plan de financement suivant :

DEPENSES				RECETTES	
Œuvre	Entreprise	Total HT	Total TTC		Total
Plaque de « Palamédès Cordier »	ATELIER MANDORLE	1 017.00 €	1 156.50 €	Subvention DRAC (40% du HT)	6 650.80 €
Bas-relief « Calvaire »	AUGUSTIN LAFORET	6775.00 €	8 130.00 €	Fonds propres HT	9 976.20 €
Plaque funéraire	AUGUSTIN LAFORET	8 835.00 €	10 602.00 €		
Total des dépenses		16 627.00 €	19 888.50 €	Total des recettes HT	16 627.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- AUTORISE la réalisation des travaux de restauration des œuvres précitées situées à l'église St-Pierre / St-Paul de Cravant,
- ARRÊTE le plan de financement tel qu'il est présenté ci-dessus,
- CHARGE le Maire de solliciter les subventions susceptibles d'être accordées pour ce projet,
- AUTORISE le Maire à retenir les offres des entreprises, après obtention des autorisations de travaux et accord de la subvention,
- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à ce projet.

Délibération 223

12 - MARCHÉ ÉTUDE B.A.C. PHASE 2

13- DEMANDE DE SUBVENTION À L'AGENCE DE L'EAU

Monsieur le Maire rappelle que la commune, via un groupement de communes, a réalisé une étude de Bassin d'Alimentation de Captage (phase hydrogéologique, dite phase 1) sur la fontaine d'Arbaut et la source du Puits du Bas Marin. Suite à cette phase 1 qui visait à délimiter les Bassins d'Alimentation de Captages, il est nécessaire d'engager une phase 2, portant sur un diagnostic des pressions, la proposition d'un programme d'actions et un suivi de la qualité de l'eau, pour identifier les pistes d'actions pour améliorer la qualité de l'eau distribuée.

Suite à la consultation des entreprises concernant cette étude, Monsieur le Maire présente au conseil municipal les dossiers reçus.

Après examen des différentes offres, le Conseil municipal décide de retenir celle de B.I.O.S. pour un montant de 30 804.00 € HT et 1 230.25 € HT pour les prestations complémentaires.

Le plan de financement se décomposera de la manière suivante :

- Agence de l'eau : 80% soit 24 643.20 € HT + 984.20 € HT pour les prestations complémentaires

- Fond propre : 20% soit 6 160.80 € HT + 246.05 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DÉCIDE :

- d'adopter le plan de financement,
- de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau une aide financière de 80 % du montant retenu,
- d'autoriser le Maire à signer le marché ainsi que les pièces s'y rapportant.

Délibération 224

14- MARCHÉ DE NOËL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE les modalités d'organisation et de tenue du marché de Noël ;
- INDIQUE que ce marché aura lieu le samedi 4 décembre 2021 de 15h00 à 19h00 Place de l'Eglise ;
- AUTORISE le Maire à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette manifestation ;
- IMPUTE les dépenses liées à cet évènement, en prenant en considération la gratuité du placement des commerçants ;
- AUTORISER le Maire à lancer l'appel à candidatures pour les exposants, puis à signer les documents s'y afférents.

Délibération 225

15- REPRISE COMPTE ÉPARGNE TEMPS

Monsieur le Maire explique que le dispositif du Compte Épargne Temps (CET) permet à l'agent d'épargner des droits à congés, qu'il pourra utiliser ultérieurement sous différentes formes.

Le décret n°2004-878 indique que l'agent conserve les droits qu'il a acquis au titre du CET en cas de détachement ou de mutation dans une autre collectivité ou un autre établissement public.

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir prendre connaissance du projet de convention de transfert de CET, cette fonction revenant à la collectivité ou à l'établissement d'accueil.

L'article 3 du projet de convention a été laissé volontairement vierge afin de voter pour l'un des deux modèles ci-dessous :

Deux propositions de compensation financières ont été étudiées.

1 – Modèle communauté de communes 3CVT

Catégories	A	B	C
Montants bruts	125.00€	80,00€	65,00€
Assiette de prélèvements (98,25% des montants bruts)	122,81€	78,60€	63,86€
CSG : 7,5 % de l'assiette	9,21€	5,89€	4,79€
CRDS : 0,5 % de l'assiette	0,61€	0,39€	0,32€
Montants nets	115,18€	73,72€	59,89€

2 – Modèle « Sur mesure »

1/30^{ème} de la rémunération brute mensuelle charges comprises perçue par l'agent le mois précédent sa mutation.

Soit x jours X 1/30^{ème} de la rémunération brute mensuelle + charges patronales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE les dispositions du modèle de convention financière de reprise de CET, modèle 2 « Sur mesure » ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de reprise de CET en cas de mutation ou de détachement.

Délibération 226

16- TRAVAUX CITY STADE - DEMANDE DE SUBVENTION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE les travaux de mise en place d'un gazon synthétique sur le City Stade de Cravant, pour un coût prévisionnel maximal de 12 000 € ;
- APPROUVE la création d'un espace Cross Fit sur le territoire d'Accolay, pour un coût prévisionnel maximal de 11 000 € ;
- APPROUVE la création d'une nouvelle aire de jeux sur le territoire de Chevilly, pour un coût prévisionnel maximal de 4 500 € ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter toutes demandes de subventions ou aides, que ce soit auprès de l'Etat, d'organismes, de collectivités ou de toutes autres structures susceptibles de participer au financement des projets ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents aux dits projets.

17- CONVENTION LES FILOUS FUTÉS AU 1^{ER} JANVIER 2022

Le Maire fait lecture du projet de convention et souhaite avant une délibération effective continuer de collaborer avec les Filous Futés à ce sujet, il souhaite également les retours des membres du Conseil sur ce projet.

Des échanges seront faits sur le projet.

18- REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

Pour information, le point n'est plus soumis à délibération étant donné que les collectivités ne réclament plus la somme mais à l'inverse que les prestataires versent directement sur le compte de la collectivité.

Délibération 227

19- RELATIVE AU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET RANDONNÉE

Le Maire expose que cette délibération valide le projet de l'école de Cravant (classe CM1 – CM2, 24 élèves), et servira pour le balisage des sentiers sur les chemins communaux. Ce projet a été validé par l'Education Nationale.

Après avoir pris connaissance des articles 56 et 57 de la loi, n°83 663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR),

Considérant que dans le cadre de la mise à jour par le Conseil Départementale l'Yonne du PDIPR, considérant ledit plan comprend un (ou des) itinéraires traversant la commune :

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- ACCEPTER l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et Randonnées de l'Yonne des chemins et autres voies listés sur le tableau joint et rapportés sur la carte ci-annexée (finage sur photocopie de carte au 1/25000^{ème}).
- S'ENGAGER à ne pas aliéner totalité ou partie des itinéraires concernés sauf à proposer un itinéraire public de substitution rétablissant la continuité du sentier et lui conservant son intérêt initial.
- S'ENGAGER à conserver leur caractère public et ouvert aux sentiers concernés. La commune se réserve le droit d'interdire le passage des véhicules motorisés et V.T.T.
- PRÉVOIR leur remplacement en cas de modification, suite à des opérations foncières ou de remembrement.
- ACCEPTER le passage des randonneurs pédestre, équestre, le balisage et le panneauage des itinéraires selon la norme fédérale des disciplines concernées.
- S'ENGAGER à informer le maître d'œuvre du PDIPR de toute modification des itinéraires inscrits dès la connaissance du projet.
- S'ENGAGER à entretenir le sentier de manière à ce qu'il soit toujours praticable.
- ACCEPTER les clauses définies dans le cahier des charges du PDIPR de l'Yonne.

Pour 13 - Contre 0 - Abstentions 0

20- DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Le Maire indique que la commune n'a pas exercé son droit de préemption sur les ventes suivantes, situées sur le territoire de Cravant :

RÉFÉRENCES CADASTRALES	ADRESSES
AA 155-156-158	17 Rue Bleue
AC 30-31-32	Rue des Chenevières
AB 11-12	23/21 Route de Paris
AA 155-156-158	17 Rue Bleue
AC 206	11 Rue de la Tour du Guette
AA 77-78	33/35 Rue d'Arbault
AC 134 – AD 65	1 Rue de l'Emoulerie
AD 21-118-120	22 Route de Lyon
AA 86	52 Rue Bleue
AC 198	26 bis Route de Tonnerre
AC 92	13 Rue de Jouigny
AA 181-182-183-184-185-186-569	30 Rue Bleue
AA 313	Promenade Saint Jean
AA 155	Impasse Feu au Clair
AC 191	Rue de Jouigny
AD 70	3 Allée des Soupis
AB 90-88-97	37/33/44 bis Rue du Faubourg St-Nicolas
AA 80	37 Rue d'Arbault
AA 348	16 Rue du Port
AA 98	35 Rue Bleue
AA 223	1 Rue Saint Martin
AC 35	5 Route de Tonnerre
AA 147	3 Rue Bleue
AD 86	18 Rue de Monteloup
AC 85	15 Rue de Jouigny

21- DÉPLOIEMENT FIBRE OPTIQUE

Le Département nous a indiqué qu'il était trop tôt pour délibérer, le déploiement étant prévu pour 2023.

Délibération 228

22- DÉLIBÉRATION EAU DEUX RIVIÈRES – BAZARNES

Vu l'état d'avancement du dossier, le Conseil Municipal, à l'unanimité, assure que les travaux seront terminés à la fin de l'année 2023.

23- QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Alain LOURY indique recevoir des courriers concernant l'occupation de l'espace public par des poubelles sur une place de stationnement. Il a été proposé de louer à l'administré concerné une travée pour 50.00 € mensuels à compter du lundi 6 décembre 2021.

Monsieur Fabien MONCOMBLE expose la présence de pigeons au pont du canal avec une accumulation de fientes. Il expose la présence de dépôt d'ordures sur le chemin de Maintenu. Alain LOURY précise.

Monsieur Bruno GUEUX propose la création d'un poste de garde champêtre partagé entre plusieurs villages (Vermenton, Deux Rivières, Bazarnes, ...).

Un point est fait sur les véhicules ventouses présents sur les deux villages.

Madame Sabrina FACON présente un projet de vélo cargo pour le déplacement des enfants d'âge maternel entre l'école et le centre (filous futés).

La question de la sécurité de la rue d'Orléans est abordée par **Monsieur Fabien MONCOMBLE**. **Monsieur Alain LOURY** précise qu'une étude complète devrait être réalisée à ce niveau avec l'appui d'un bureau d'étude en lien avec le label « Cité de Caractères ».

Monsieur Bruno GUEUX présente qu'il serait bon de régler les bornes de la place de la Fontaine qui sont régulièrement renversées.

Fin de séance à 21H27